

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES RELATIVES AUX ELECTIONS REGIONALES DE JUIN 2021

| Dates | Nature de l'opération | Référence |
|---------------------------------------|---|---|
| ANNÉE 2020 | | |
| Mardi 1 ^{er} septembre | <p>Début de la période pendant laquelle les recettes et les dépenses en vue de l'élection sont comptabilisées au compte de campagne</p> <p>Début de la période d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités</p> <p>Début de la période d'interdiction d'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle</p> <p>Début de la période d'interdiction d'affichage électoral en dehors des emplacements réservés à cet effet</p> | <p>Art. L. 52-4 et art. 6 de la loi n°2021-191</p> <p>Art. L. 52-1 et art. 6 de la loi n°2021-191</p> <p>Art. L. 52-1 et art. 6 de la loi n°2021-191</p> <p>Art. L. 51 et art. 6 de la loi n°2021-191</p> |
| ANNÉE 2021 | | |
| Lundi 10 mai | Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidatures en vue du premier tour, auprès du représentant de l'État dans la région | Art. R. 183 et R.351 |
| Lundi 17 mai à 12 heures | <p>Clôture du dépôt des déclarations de candidatures</p> <p>Tirage au sort établissant l'ordre des listes de candidats (les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre du tirage au sort)</p> | <p>Art. L. 350 et L. 558-22 (adaptés par la loi n°2021-191)</p> <p>Art. R. 28</p> |
| Du mardi 18 mai au mercredi 26 mai | Tenue des commissions de propagande régionale | |
| Vendredi 21 mai | Date limite pour la délivrance du récépissé définitif aux listes de candidats | Art. L. 350 et L. 558-22 |
| Dimanche 23 mai | Date limite pour qu'une liste se complète ou saisisse le tribunal administratif à la suite du refus d'enregistrement (dans le cas où ce refus lui a été notifié le vendredi 21 mai) | Art. L. 351 et L. 558-23 |
| Mercredi 26 mai | Date limite pour que le tribunal administratif rende sa décision (dans le cas où il a été saisi à la date ultime) | Art. L. 351 et L. 558-23 |
| Jeudi 27 mai | Date limite recommandée de dépôt par chaque liste de candidats à la commission de propagande départementale des documents à envoyer aux électeurs et aux mairies | Arrêté du représentant de l'État en application de l'article R. 38 |

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Vendredi 28 mai | Date limite pour qu'une liste se complète (dans le cas où le tribunal administratif a été saisi et a statué à la date ultime) | Art. L. 351 et L. 558-23 |
| Samedi 29 mai | Date limite de publication, dans chaque département, de l'arrêté du préfet de région fixant l'état des listes de candidats pour le premier tour Date limite de communication aux maires de cet arrêté | R. 184 et R. 352 |
| à 12 heures | Heure limite de retrait des listes de candidats | Art. L. 352 et L. 558-24 |
| Lundi 31 mai | Ouverture de la campagne électorale Au plus tard à zéro heure : Mise en place des emplacements d'affichage Date limite d'institution de la commission de propagande par arrêté du représentant de l'Etat dans le département | Art. L. 353 et L. 558-25 (adaptés par la loi n°2021-191) Art. L. 51 Art. R. 31 |
| Mardi 15 juin | Date limite de publication et d'affichage dans les mairies de l'éventuel arrêté du représentant de l'Etat modifiant les heures d'ouverture ou de clôture du scrutin | Art. R. 41 |
| Mercredi 16 juin | Date limite d'envoi, par la commission de propagande, des documents aux électeurs et aux maires Date limite d'installation des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants | Art. R. 34 Art. L. 85-1 et R. 93-1 |
| Jeudi 17 juin à 18 heures | Heure limite de notification aux maires, par les listes, de leurs assesseurs et délégués dans les bureaux de vote | Art. R. 46 et R. 47 |
| Samedi 19 juin à zéro heure | Clôture de la campagne électorale Début de l'interdiction de diffusion de messages de propagande électorale par tout moyen de communication au public par voie électronique | Art. L. 47 A Art. L. 49 |
| à 12 heures | Heure limite de remise des bulletins de vote aux maires par les listes ou leurs mandataires qui en assurent elles-mêmes la distribution | Art. R. 55 |
| Dimanche 20 juin 2021 | Premier tour de scrutin | Décret de convocation des électeurs |
| Lundi 21 juin à zéro heure | Ouverture de la campagne électorale pour le second tour Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidatures en vue du second tour, auprès du représentant de l'Etat dans la région Heure limite d'achèvement des travaux de la commission du département chef-lieu de région chargée du recensement général des votes et de proclamation des résultats | Art. L. 47 A Art. R. 183 et R. 351 Art. L. 359 et L. 558-30 |
| à 18 heures | | |

| | | |
|---|--|--|
| Mardi 22 juin à 18 heures | Heure limite de dépôt des déclarations de candidatures en vue du second tour, auprès du représentant de l'Etat dans la région Heure limite pour le retrait des listes complètes de candidats | Art. L. 350 et L. 558-22 Art. L. 352 et L. 558-24 |
| Mardi 22 juin | Date limite pour la tenue des commissions de propagande régionale | |
| Mercredi 23 juin jusqu'à 8h00 | Date limite de dépôt par chaque liste de candidats à la commission de propagande départementale des documents à envoyer aux électeurs et aux mairies | Arrêté du représentant de l'État en application de l'article R. 38 |
| Mercredi 23 juin jusqu'à 9h30 | Date limite pour la tenue des commissions de propagande départementales | |
| Mercredi 23 juin | Date limite de publication, dans chaque département, de l'arrêté du préfet de région fixant l'état des listes de candidats pour le second tour Date limite de communication de cet arrêté aux maires Date limite de renvoi en mairie des listes d'émargement | Art. R. 184 et R. 352 Art. L. 68 |
| Jeudi 24 juin 18 heures | Date limite d'envoi, par la commission de propagande, des documents aux électeurs et aux maires Heure limite de notification aux maires, par les listes, de leurs assesseurs et délégués dans les bureaux de vote | Art. R. 34 Art. R. 46 et R. 47 |
| Samedi 26 juin à zéro heure à 12 heures | Clôture de la campagne électorale Heure limite de remise des bulletins de vote aux maires par les listes ou leurs mandataires qui en assurent elles-mêmes la distribution | L. 47 A Art. R. 55 |
| Dimanche 27 juin | Second tour de scrutin | Décret de convocation des électeurs |
| Lundi 28 juin à 18 heures | Heure limite d'achèvement des travaux de la commission du département chef-lieu de région chargée du recensement général des votes et de la proclamation des résultats définitifs | Art. L. 359 et L. 558-30 |
| Jeudi 1er juillet à minuit | Heure d'expiration du délai de recours devant le Conseil d'Etat pour une élection acquise au premier tour | Art. L. 361 et L. 558-33 |
| Jeudi 8 juillet à minuit | Heure d'expiration du délai de recours devant le Conseil d'Etat pour une élection acquise au second tour | Art. L. 361 et L. 558-33 |
| Vendredi 17 septembre à 18 heures | Heure limite de dépôt des comptes de campagne des listes à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques | Art. L. 52-12 (modifié) |